

BIEN CHOISIR SON BANQUIER

Pourquoi choisir ce banquier et pas un autre ?

Souvent ce sont des habitudes familiales ou bien le banquier qui vous prête à un taux plus avantageux que l'autre, à moins qu'il y ait une succursale près de chez soi, par pure commodité.

Or choisir son banquier n'est pas neutre et si l'on fait le mauvais choix, on risque d'y laisser des plumes sur le plan financier.

Pourquoi ?

Les services rendus par les banques (à part le chèque délivré, pour l'instant, gratuitement) sont payants. Tout cela est parfaitement légal dans la mesure où les conditions tarifaires des banques, données à chaque client, sont très détaillées et mises à jour chaque année (Arrêté du 29 juillet 2009).

En effet, les établissements de crédit doivent :

- ❖ soit afficher leurs tarifs à la vue du public dans toutes leurs agences,
- ❖ soit mettre à la disposition de leurs clients des dépliants récapitulatifs de leurs conditions générales de banque.

Si les tarifs changent, ils doivent :

- ❖ avertir par voie postale de toute décision de modification des tarifs au moins 2 mois avant la date d'application,
- ❖ actualiser en conséquence les conventions de compte si nécessaire.

A SAVOIR *Les banques adressent, en outre à leurs clients, un document récapitulatif des frais bancaires perçus au cours de chaque année sur un même compte.*

Hélas, l'imagination du secteur bancaire est sans limite pour faire payer ses clients et engranger des bénéfices pour ses actionnaires. On trouve des banques qui font payer des services assez inattendus : modification ponctuelle de plafond de paiement d'une carte bancaire, recherche consécutive suite à une adresse erronée ou conservation des relevés de compte au guichet pendant un trimestre.

.../...

04 68 35 50 88

indecosa-cgt66@wanadoo.fr

Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation

Bourse du Travail
46 Place Rigaud
66000 PERPIGNAN

Permanences sur Rdv
lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00
mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00

INFO CONSO 66

INDECOSA

INformation & DEfense des COnsommateurs SALariés

Certains tarifs ont été limités par la loi suite au comportement abusif du secteur bancaire, comme les frais perçus en cas de chèque impayé qui pouvaient monter auparavant jusqu'à plusieurs fois le montant du chèque rejeté, comme le plafonnement des frais d'intervention (8 € par opération et 80 € maximum par mois, 4 € par opération et 20 € par mois pour les personnes disposant d'un droit au compte).

Le reste des tarifs bancaires varient fortement d'une banque à l'autre.

Comparer les conditions générales de banque selon l'utilisation que l'on va faire de son compte : virements, prélèvements, carte bancaire, découvert, frais d'intervention en cas de solde débiteur non autorisé, prêt à la consommation.

Se méfier aussi des packages ou offres groupées de services proposés

Le banquier va en effet vous donner l'impression qu'il est de votre côté pour vous faire dépenser le moins d'argent possible, sauf que cela reste à vérifier et que dans la plupart des cas le client n'utilisera pas l'ensemble des services proposés dans le package.

Le tarif de ces offres est très différent d'une banque à l'autre. Il faut y être attentif et regarder les avantages pour le fonctionnement de son compte.

Prendre le temps d'étudier les tarifs proposés par la banque qui nous intéresse, les comparer aux autres banques et faire le bon choix.

Surtout ne pas hésiter à changer de banque si nécessaire, les frais de clôture de compte sont gratuits depuis le 1er janvier 2005 !

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter

Jun 2016

04 68 35 50 88

indecosa-cgt66@wanadoo.fr

Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation

Bourse du Travail
46 Place Rigaud
66000 PERPIGNAN

Permanences sur Rdv
lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00
mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00